

SOSLH55/10

319

(1962)

A

Port de St-Malo/St-Servan - Aménagement et extension
des voies ferrées des quais.

Lettre SNCF au M.T.P.	18. 4.40)
Dépêche du MTP à la SNCF	17. 5.40) manquent
Lettre SNCF au MTP	2. 1.42)
Dépêche du MTP à la SNCF	9. 6.42)

Port de St-Malo/St-Servan - Aménagement et extension des voies ferrées des quais.

Secrétariat d'Etat aux
Communications

PARIS, le 9 juin 1942

Direction des Ports maritimes
et des Voies navigables

2° Bureau

Le Secrétaire d'Etat

à M.le Président du Conseil d'Administration
de la SNCF

Port de St-Malo/St-Servan
Aménagement et extension des
voies ferrées des quais - Projet
présenté le 2 janvier 1942

Une décision ministérielle du 17 mai 1940 avait autorisé la S.N.C.F., conformément à sa demande du 18 avril précédent, à entreprendre l'exécution d'urgence de travaux d'aménagement et d'extension des voies de desserte des quais de la Bourse, St-Louis, St-Vincent, Rocabey, Duguay-Trouin et Terre-Neuve, au port de St-Malo, afin de permettre d'assurer le trafic supplémentaire qui devait résulter de la mise à la disposition de l'Armée britannique d'une partie du port.

Les dépenses, évaluées à 3.600.000 frs, devaient être à la charge de cette Armée et il était entendu qu'un projet des travaux exécutés serait présenté, pour approbation, en régularisation.

La SNCF (Région Ouest) m'a adressé, en conséquence, le 2 janvier dernier, le projet de ces travaux qui, en raison des événements, n'ont pu être réalisés que partiellement. Seules les voies du quai de Terre-Neuve ont été terminées. Sur les quais de Rocabey et Duguay-Trouin il n'a été effectué que des terrassements pour encoffrement de voies et quelques menus travaux de voies.

Les dépenses engagées par la SNCF se sont élevés à 983.000 frs y compris les frais généraux mais non compris le matériel de voie ferrée fourni par l'Armée britannique.

Les circonstances n'ayant pas permis d'obtenir le règlement des travaux par les Autorités britanniques et comme il n'est pas possible, dans les circonstances actuelles, de préjuger si les nécessités du service justifieront ou non le maintien, à titre définitif, des installations réalisées, la SNCF a proposé de prendre en charge, sur un compte d'attente, la dépense de 983.000 frs, étant entendu qu'il en serait tenu compte lors du règlement définitif à intervenir pour le rachat des installations militaires anglaises et, le cas échéant, lors de la prise en charge définitive des dépenses par les collectivités intéressées (Chambre de Commerce et Etat - Service Maritime).

Après examen et avis du Service central du Contrôle des Voies ferrées des ports et du Service technique des Transports, j'approuve pour régularisation le projet d'aménagement et d'extension des voies ferrées des quais du port de St-Malo/St-Servan présenté le 2/1/42 par la SNCF. J'autorise la prise en charge par cette Sté sur un compte d'attente de la dépense de 983.000 frs aux conditions indiquées dans sa lettre du 2/1/42.

Le Conseiller d'Etat : SCHWARZ